

a dit que j'avais cru devoir me prononcer en faveur de l'abolition du Sénat, mais que j'étais ici libre d'exprimer ma propre opinion et que je pouvais essayer de démontrer si cette opinion était bien fondée ou non. En effet, dans les observations que j'ai faites durant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, à l'ouverture de la session, j'ai mentionné le fait que l'honorable leader de la gauche s'était toujours plaint, depuis que je siége ici, de ce que le gouvernement, en soumettant au parlement les mesures d'intérêt public, ne traitait pas convenablement le Sénat; que plusieurs affaires importantes étaient retenues en arrière jusqu'aux derniers jours de la session, et qu'elles étaient alors expédiées à la vapeur. La réponse de l'honorable secrétaire d'Etat à ce reproche, c'est que le même état de choses existait avant que le présent gouvernement existât. Or, de ce reproche et de cette réponse, ainsi que d'autres faits analogues, j'ai conclu qu'il était bien possible que le Sénat, lui-même, n'était pas une nécessité comme le public a pu s'imaginer qu'il l'était. J'ignore quelle impression a été produite sur le Sénat par les discours prononcés récemment sur ce corps, ou quelle peut être maintenant l'opinion du public sur l'utilité de cette institution; mais l'opinion générale aura sans doute le temps de se fixer pendant les vacances parlementaires, après que le public aura eu le temps d'examiner les divers aspects qui ont été exposés au cours du débat. Je tiens à dire, toutefois, que les doutes qui ont pu exister dans mon esprit sur l'utilité du Sénat existent encore—les arguments énoncés par ses partisans n'ayant pu les dissiper. Il n'a pas été prouvé clairement, selon moi, que le Sénat soit absolument nécessaire, et, bien que je ne puisse dire que son inutilité a été démontrée, je le répète, mes doutes sur ce point existent encore. Mon honorable ami, lui-même, a fait remarquer que le gouvernement—ce qui est peut-être vrai—ne saurait être responsable envers les deux branches du parlement. Il s'ensuit que les pouvoirs du Sénat doivent être limités, et que l'utilité du Sénat doit être réduite conformément à cette limite. Quant à la question de savoir si dans un pays qui jouit d'un gouvernement responsable, il doit y avoir un parlement composé de deux chambres législatives, il me semble que c'est un sujet discutable.

Hon. Mr. ELLIS.

Le gouvernement est responsable envers le peuple par l'entremise de la Chambre élue par le peuple lui-même, et la question de savoir comment il est possible à une autre Chambre de rejeter les propositions de la Chambre élective; comment il est possible à cette autre Chambre d'intervenir et de jouer un rôle indépendant et utile dans un parlement ainsi constitué c'est ce qui m'inspire des doutes sur la solution satisfaisante de ce problème politique. La Chambre, qui n'est pas responsable, est revêtue d'un pouvoir nécessairement faible puisqu'elle doit invariablement céder à la pression de l'autre. C'est là un fait qui ne saurait être nié, et l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie a aussi reconnu ce fait sans, toutefois, lui donner une grande importance. Je reviendrai probablement dans une autre partie de mon discours sur ce fait et l'opinion que s'en forme l'honorable ministre que je viens de nommer. Mais il y en a qui, abordant toute la question, pourraient se demander si le gouvernement responsable existe réellement en Canada selon l'opinion que nous en avons lorsqu'il fut établi. Il n'y a aucun doute que le gouvernement soit responsable envers le parlement, et que le parlement soit responsable envers le peuple; mais, d'après les observations que j'ai faites depuis un grand nombre d'années, je constate que le gouvernement est en réalité responsable directement envers le peuple et non envers le parlement qui a cessé de le considérer comme responsable envers lui. En d'autres termes, je ne puis me rappeler, —bien que ma mémoire puisse me faire défaut, aucun cas, depuis l'établissement de la confédération, dans lequel une majorité de la Chambre ait voté directement en faveur d'une motion demandant la démission du cabinet. Quelques-uns, ici, se rappellent, peut-être, un exemple de cette nature; mais si cet exemple existe, il est entièrement sorti de ma mémoire. On me rappelle qu'en 1873, la Chambre eût voté le renversement du cabinet, si ce dernier n'avait pas démissionné.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: L'honorable sénateur a entièrement raison sur ce point.

L'honorable M. FERGUSON: Mais c'est le vote qui amena la démission du gouvernement.